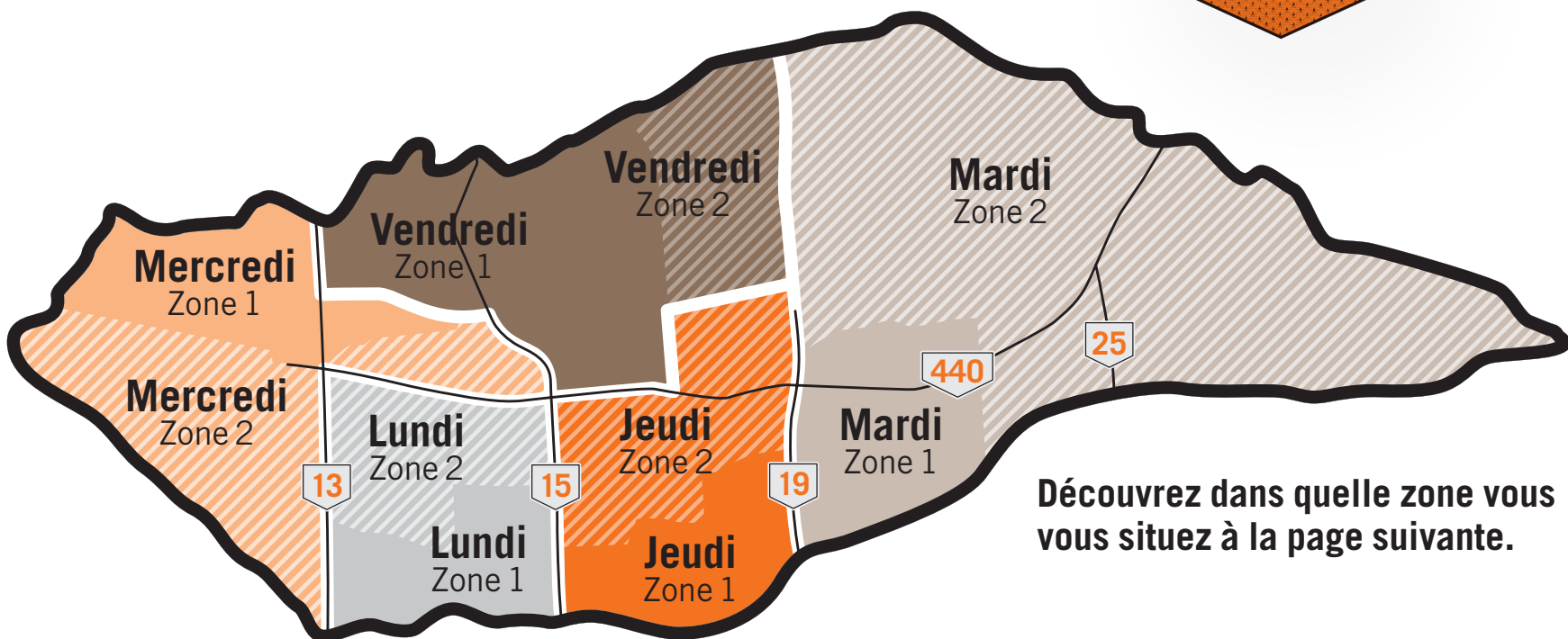


COLLECTES DES MATIÈRES ORGANIQUES



Découvrez dans quelle zone vous vous situez à la page suivante.

CALENDRIER HIVER 2020-2021

DÉCEMBRE

	L	M	M	J	V	S	D
ZONE 1 →	30	1	2	3	4	5	6
ZONE 2 →	7	8	9	10	11	12	13
	14	15	16	17	18	19	20
	21	22	23	24	25	26	27
	28	29	30	31	COLLECTE REPORTÉE AU SAMEDI		

JANVIER

	L	M	M	J	V	S	D
					1	2	3
	4	5	6	7	8	9	10
	11	12	13	14	15	16	17
	18	19	20	21	22	23	24
	25	26	27	28	29	30	31

FÉVRIER

	L	M	M	J	V	S	D
	1	2	3	4	5	6	7
	8	9	10	11	12	13	14
	15	16	17	18	19	20	21
	22	23	24	25	26	27	28

MARS

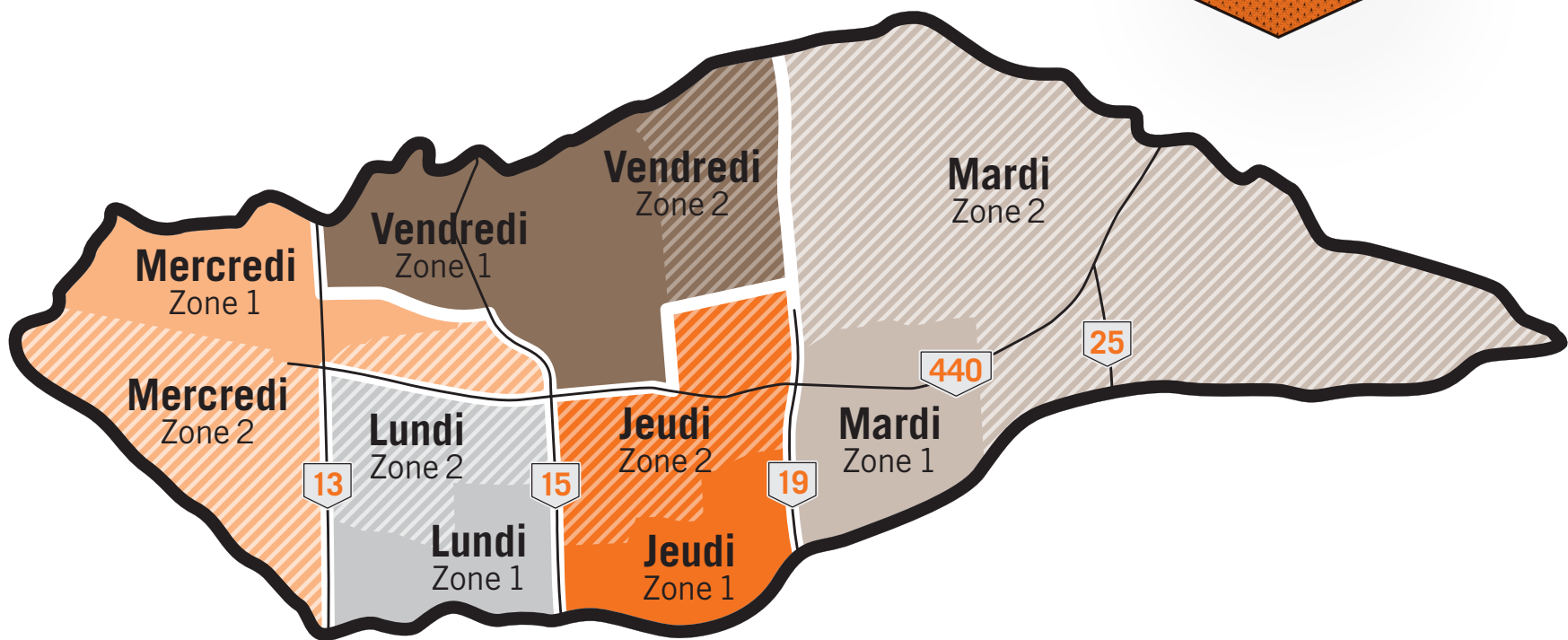
	L	M	M	J	V	S	D
	1	2	3	4	5	6	7
	8	9	10	11	12	13	14
	15	16	17	18	19	20	21
	22	23	24	25	26	27	28
	29	30	31	1	2	FIN DE LA COLLECTE EN ALTERNANCE	

COLLECTES DES MATIÈRES ORGANIQUES

ALLEZ
LES
BRUNS



BRUN



ZONE 1

SECTEUR DU MERCREDI

- Nord du Rang St-Antoine, de la rue des érables jusqu'à la Montée Champagne;
- Nord de l'avenue des bois, de la Montée Champagne à l'autoroute Chomedey (A-13);
- Nord de l'emprise d'Hydro-Québec, de l'autoroute Chomedey (A-13) au boul. Curé-Labelle;
- Ouest du boul. Curé-Labelle, de l'emprise d'Hydro-Québec au boul. Dagenais Ouest;
- Sud de boul. Dagenais, du Boulevard Curé-Labelle à l'autoroute Chomedey (A-13);
- Ouest de l'autoroute Chomedey (A-13).

SECTEUR DU JEUDI

- Est de l'autoroute des Laurentides (A-15), du pont Médéric-Martin au boul. de la Concorde;
- Sud du boul. de la Concorde, de l'autoroute des Laurentides (A-15) à la voie ferrée;
- Sud du boul. du Souvenir de la voie ferrée au boul. des Laurentides;
- Est du boul. des Laurentides, du boul. du Souvenir au Boulevard St-Martin Est;
- Sud du boul. St-Martin Est, du boul. des Laurentides à l'autoroute Papineau (A-19);
- Ouest de l'autoroute Papineau (A-19), du boul. St-Martin Est au pont Papineau-Leblanc.

SECTEUR DU VENDREDI

- Est de l'autoroute Chomedey (A-13), du pont Vachon au boul. Dagenais Ouest;
- Nord du boul. Dagenais Ouest, de l'autoroute Chomedey (A-13) à l'autoroute des Laurentides (A-15), incluant la rue Éricka (deux côtés) et le coté Est du boul. Curé-Labelle entre le boul. Dagenais Ouest et la rue Éricka;
- Est de l'autoroute des Laurentides (A-15) entre le boul. Dagenais Ouest et l'autoroute Laval (A-440);
- Nord de l'autoroute Laval (A-440), entre l'autoroute des Laurentides (A-15) et la voie ferrée;
- Ouest de la voie ferrée, de l'autoroute Laval (440) à la rivière des Mille-îles, excluant la Place Martenot et incluant les rues Alfred, Notre-Dame-de-Laval, Elm, Poplar, du Bosquet, de Venise, Lemay, Dozois, Létourneau et St-Paul.

SECTEUR DU LUNDI

- Est de l'autoroute Chomedey (A-13), du pont Louis-Bisson au boul. Notre-Dame;
- Sud du boul. Notre-Dame, de l'autoroute Chomedey (A-13) au boul. Curé-Labelle;
- Est du boul. Curé-Labelle, du boul. Notre-Dame au boul. St-Martin Ouest;
- Sud du boul. St-Martin Ouest, du boul. Curé-Labelle à l'autoroute des Laurentides (A15);
- Ouest de l'autoroute des Laurentides (A-15), du boul. St-Martin Ouest au Pont Médéric Martin.

SECTEUR DU MARDI

- Est de l'autoroute Papineau (A-19), du pont Papineau-Leblanc, au boul. des Grands-Maîtres;
- Secteur au sud du Rang du Haut-Saint-François (le rang Haut-St-François ne fait pas partie du secteur), de l'autoroute Papineau (A-19) à la montée St-François;
- Ouest de la Montée St-François, du Rang du Haut-Saint-François (rang exclus) au boul. Lévesque Est.

ZONE 2

SECTEUR DU MERCREDI

- Sud du Rang St-Antoine, de la rue des érables jusqu'à Montée Champagne;
- Sud de l'avenue des bois, de la Montée Champagne à l'autoroute Chomedey (A-13);
- Sud de l'emprise d'Hydro-Québec, de l'autoroute Chomedey (A-13) au boul. Curé-Labelle;
- Est du boul. Curé-Labelle, de l'emprise d'Hydro-Québec au boul. Dagenais Ouest, excluant la rue Éricka;
- Sud du boul. Dagenais, de la rue Éricka (exclus) à l'autoroute des Laurentides (A-15);
- Ouest de l'autoroute des Laurentides (A-15), du boul. Dagenais Ouest à l'autoroute Laval (A-440);
- Nord de l'autoroute Laval (A-440), de l'autoroute des Laurentides (A-15) à l'autoroute Chomedey (A-13);
- Ouest de l'autoroute Chomedey (A-13), de l'autoroute Laval (A-440) au pont Louis-Bisson.

SECTEUR DU JEUDI

- Est de l'autoroute des Laurentides (A-15), du boul. de la Concorde à l'autoroute Laval (A-440);
- Sud de l'autoroute Laval (A-440), de l'autoroute des Laurentides (A-15) à la voie ferrée;
- Est de la voie ferrée, de l'autoroute Laval (A-440) à l'emprise d'Hydro-Québec, incluant la place Martenot;
- Sud de l'emprise d'Hydro-Québec, de la voie ferrée à l'autoroute Papineau (A-19);
- Ouest de l'autoroute Papineau (A-19), de l'emprise d'Hydro-Québec au boul. St-Martin Est;
- Nord du boul. St-Martin Est, de l'autoroute Papineau (A-19) au boul. des Laurentides;
- Ouest du boul. des Laurentides, du boul. St-Martin Est au boul. du Souvenir;
- Nord du boul. du Souvenir, du boul. des Laurentides, à la voie ferrée;
- Ouest de la voie ferrée, du boul. du Souvenir au boul. de la Concorde;
- Nord du boul. de la Concorde, de la voie ferrée à l'autoroute des Laurentides (A-15).

SECTEUR DU VENDREDI

- Est de la voie ferrée, de l'emprise d'Hydro-Québec à la rivière des Mille-îles, excluant les rues Alfred, Notre-Dame-de-Laval, Elm, Poplar, du Bosquet, de Venise, Lemay, Dozois, Létourneau et St-Paul;
- Ouest de l'avenue Papineau, du Pont Athanase-David à l'emprise d'Hydro-Québec;
- Nord de l'emprise d'Hydro-Québec, de l'avenue Papineau à la voie ferrée.

SECTEUR DU LUNDI

- Est de l'autoroute Chomedey (A-13), du boul. Notre-Dame à l'autoroute Laval (A-440);
- Sud de l'autoroute Laval (A-440), de l'autoroute Chomedey (A-13) à l'autoroute des Laurentides (A-15);
- Ouest de l'autoroute des Laurentides (A-15), de l'autoroute Laval (A-440) au boul. St-Martin Ouest;
- Nord du boul. St-Martin Ouest, de l'autoroute des Laurentides (A-15) au boul. Curé-Labelle;
- Ouest du boul. Curé-Labelle, du boul. St-Martin Ouest au boul. Notre-Dame;
- Nord du boul. Notre-Dame, du boul. Curé-Labelle à l'autoroute Chomedey (A-13).

ZONE 2 : SECTEUR DU MARDI

- Est de l'autoroute Papineau (A-19), du boul. des Grands-Maîtres au pont Athanase-David;
- Est de la Montée St-François, du boul. Lévesque Est au Rang du Haut-Saint-François (inclus des deux côtés);
- Nord du Rang du Haut-Saint-François (inclus des deux côtés) de la montée St-François à l'autoroute Papineau (A-19).